**CONFERENCE DES FINANCEURS**

**DU PUY-DE-DOME**

**Loi du 28 décembre 2015**

**Relative à l’Adaptation de la Société au Vieillissement**

**Programme Départemental**

**de la prévention de la perte d’autonomie**

**exercice 2017**

**appel à manifestation d’intérêt**

***2E programmation***

**projets favorisant l’innovation et la structuration de la silver economie**

**pour contribuer à la prévention**

**de la perte d’autonomie des personnes**

**de plus de 60 ans**

**Art. L. 233 – 1 – 1e et 6e du CASF**

*Actions financées (sous réserve de disponibilité des crédits) grâce au soutien de la CNSA*

**Dossier de Candidature Simplifié**

**INFORMATIONS PRATIQUES**

**Date limite de réception des dossiers de candidature :**

**Le lundi 20 mars 2017**

Le dossier dûment complété est à envoyer par **voie électronique et postale**, sous la référence : *Candidature Appel à manifestation d’intérêt 2017 (AMI) Conférence des Financeurs du Puy-de-Dôme*

* Par mail, joindre uniquement le dossier de candidature complété, aux adresses suivantes :

[conférencedesfinanceurs@puy-de-dome.fr](mailto:conférencedesfinanceurs@puy-de-dome.fr)

veronique.martinsaintleon@puy-de-dome.fr

* Par courrier, en deux exemplaires : le dossier de candidature complété et les pièces

à joindre à l’adresse suivante :

***Hôtel du Département***

***Direction de la Solidarité***

***AGMD/ Conférence des Financeurs/AMI 2017***

***24, rue Saint-Esprit***

***63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1***

***Cet Appel à Manifestation d’Intérêts (AMI) s’inscrit, d’une part, dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la conférence des financeurs***

***et d’autre part, de l’éligibilité de l’action aux concours financiers***

***définis Art. L-233 -1 du CASF***

Ce dossier peut être téléchargé à partir du site internet du Conseil Départemental en suivant le lien ci-dessous :

<http://www.puy-de-dome.fr/social/seniors/conference-des-financeurs-de-la-prevention-de-la-perte-dautonomie.html>

***Attention : Les dossiers incomplets ne seront pas examinés et vous seront retournés au motif de l’irrecevabilité.***

Appels à Manifestation d’intérêt à paraître prochainement :

* AMI Accompagnement des aidants

**REGLEMENT**

**DE L’APPEL A manifestation d’intérêts**

1. **CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L’APPEL A manifestation d’intérêts :**

La prévention de la perte d’autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées constituent une priorité de la loi relative à l’Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) dans le contexte actuel de vieillissement démographique. Aussi, les actions menées par le Département du Puy-de-Dôme au niveau du secteur s’inscrivent dans une démarche de prévention déjà affirmée avec la mise en œuvre de la loi Santé mais aussi de la loi NOTRe.

La loi ASV prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ». Le dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d’actions en faveur de la prévention La conférence des financeurs rassemble, au niveau local, les financeurs de la perte d’autonomie :

- le Conseil départemental du Puy-de-Dôme en sa qualité de pilote de l’action sociale et de la politique gérontologique, et assurant la présidence de la Conférence des Financeurs.

- l’Agence régionale de Santé (ARS) au titre de ses compétences et assurant la Vice-présidence de la conférence des financeurs.

- l’Etat au titre de ses compétences, à travers la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH)

- La Caisse primaire d’assurance maladie (CPAM)

- au titre de leur offre commune inter-régime pour la prévention et la préservation de l’autonomie

- la CARSAT

- la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Auvergne

- Le Régime Social des indépendants (RSI) Auvergne

- la Mutualité Française Auvergne

* l’AGIRC-ARCCO en tant que représentant des institutions retraite complémentaire

En tant qu’instance de coordination institutionnelle, la conférence départementale des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d’autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées.

À cet effet et dans le cadre de la préfiguration, un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental ainsi qu’un recensement des initiatives locales ont été établit. Ils ont donné lieu au programme départemental de prévention dont les axes fondent le lancement de l’Appel à manifestation d’intérêt du Département du Puy-de-Dôme.

L’objet de cet Appel à Manifestation d’Intérêts est de faire émerger et soutenir tous projets innovants, y compris ceux relatifs aux aides techniques, favorisant la prévention de la perte d’autonomie des personnes de plus de 60 ans, l’accès aux aides techniques et contribuant à la structuration de la silver économie.

1. **CRITERES D’ELIGIBILITE**

**2-1 Porteurs de projets éligibles :**

* Toute personne morale peut déposer un projet d’action collective de prévention à destination des personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile, quel que soit son statut juridique : les Services d’aide à domicile, associations culturelles, structures médico-sociales, Collectivités territoriales, sociétés privées, syndicats mixtes, EPCI, ESM intervenant dans du maintien à domicile, sont éligibles. [Les EHPAD, les résidences autonomie et les foyers-logements, ne sont pas éligibles dans le cadre de cet AMI.]

**2-2 Conditions d’éligibilité :**

* Avoir une existence juridique d’au moins un an.
* Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (analyse financière des comptes de résultat, des bilans des trois dernières années, pour les structures créées plus récemment le budget prévisionnel),
* Avoir de préférence son siège social ou une antenne sur le territoire régional (Auvergne Rhône-Alpes), à défaut présenter le projet en partenariat avec un acteur local,
* Avoir retourné le dossier dûment complété ainsi que les pièces à joindre (Cf. p. 9) avant la date butoir (23 janvier 2017)

1. **Le projet**

**1– Objectifs du projet :**

Cet Appel à manifestation d’intérêt concerne **les projets permettant des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d’autonomie des personnes de plus de 60 ans vivant à domicile ;**

**Il s’agit ici, de favoriser toute innovation technique permettant, outre la lutte contre l’isolement, de :**

* **faire entrer la prévention dans l’environnement direct des personnes de plus de 60 ans, que cette prévention soit à domicile (techniques innovantes, dispositif permettant de favoriser la mise à disposition ou l’utilisation d’aides techniques), ou intégrée au quotidien des personnes concernées (information, sensibilisation, actions susceptibles de modifier des comportements individuels en vue d’éviter, de limiter ou de retarder la perte d’autonomie).**
* **d’optimiser l’accompagnement des personnes de plus de 60 ans vulnérables et favorisant les actions coordonnées entre les acteurs susceptibles d’intervenir dans le parcours des personnes susmentionnées.**

**Ces projets peuvent également viser à identifier les personnes destinataires d’actions de prévention.**

Le projet présenté devra répondre à au moins un des axes du Programme Départemental de Prévention, fondement de l’Appel à manifestation d’intérêt du Département du Puy-de-Dôme (voir les axes détaillés en annexe 1), notamment :

**AXE 2 : GARANTIR LE CAPITAL AUTONOMIE**

1. Promouvoir une alimentation favorable à la santé des personnes âgées ;
2. Garantir la santé des seniors en développant leurs activités physique et cognitive et en promouvant un environnement adapté à l’exercice de celles-ci ;
3. Lutter contre l’isolement et favoriser le lien social ;
4. Soutenir les dispositifs d’accompagnement et de coordination des parcours et de repérage de la perte d’autonomie et des fragilités.

**AXE 3 : PREVENIR LES PERTES D’AUTONOMIE EVITABLES**

1. Retarder l’entrée dans la dépendance par des interventions préventives et coordonnées ;
2. Lutter contre la sédentarité, conforter le maintien de la mobilité : équilibre, marche, prévention des chutes….

**AXE 4 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D’ACTIONS CONCOURRANT A LA STRUCTURATION DE L’OFFRE « SILVER ECONOMIE » ET A LA COORDINATION DES ACTEURS**

1. Actions permettant de favoriser la médiation numérique,
2. Accompagner le développement de solutions liées à la « silver économie » et à la prise en charge coordonnée des parcours de soins et d’accompagnement ; actions permettant de favoriser la mise à disposition et l’utilisation des aides techniques, innovantes ou non ;
3. Mobiliser les acteurs de proximité pour l’accompagnement des personnes âgées

**2- Le public cible :**

* les actions individuelles ou collectives de prévention doivent cibler les personnes de plus de 60 ans vivant à domicile. Le projet doit concerner des personnes autonomes ou en perte d’autonomie pour une partie d’entre-elles.
* les actions collectives de prévention devront, pour au moins 40% des dépenses, être consacrées à des personnes non éligibles à l’APA (Allocation Personnalisée à l’Autonomie).

Ne seront pas financées au titre des actions individuelles ou collectives de prévention de la Conférence des Financeurs :

* les actions destinées aux professionnels (médicaux, sociaux, aides à domicile, etc.)
* les actions destinées aux aidants
* et celles dédiées aux personnes de plus de 60 ans résidant en foyers-logements, EHPAD ou résidences autonomie.

Les actions dédiées à ces publics font, en effet, l’objet de conventionnements spécifiques (Section IV CNSA pour les professionnels et les aidants et Forfait Autonomie pour les résidences autonomie).

**3– Forme du projet :**

* Les **projets partenariaux** mobilisant plusieurs acteurs, une mutualisation de compétences **et un co-financement,** accréditant de l’intérêt collectif du projet, seront prilvilégiés.
* Les projets faisant apparaitre une part **d’auto-financement** **du porteur de projet ou la valorisation de ressources internes seront privilégiés ;** veiller à faire apparaitre ces éléments dans la fiche « budget ».
* Les propositions s’inscrivant dans la **complémentarité d’actions ou de dispositifs (ex : contrats locaux de santé ou autres) préexistants sur le territoire** concerné seront également privilégiées.
* **Points spécifiques relatifs à l’expérimentation d’objets connectés** : ces projets devront montrer, outre leur caractère innovant, la valeur ajoutée potentielle de leur utilisation auprès de la population cible, être accompagnés au besoin par un conseil scientifique et prévoir certains éléments d’analyses permettant de réaliser des projections de modèles économiques.

NB : Concernant les projets d’un montant supérieur à 50 000 €, merci de vous rapprocher de Mme Véronique Martin Saint-Léon : 04 73 42 71 19, avant de faire acte de candidature.

Ne seront pas acceptées au titre de cet AMI de janvier 2017 :

* Les actions à visée commerciale ;
* Les actions réalisées avant la notification de la Conférence des financeurs ne pourront bénéficier d’un financement de celle-ci ou seront déduites du montant demandé (voir le calendrier ci-dessous) ;
* Les actions préexistantes à la mise en place de la Conférence des Financeurs ; en effet, l’objectif de la Conférence des Financeurs est de produire un effet de levier et donc de faire naître de nouvelles initiatives ; en aucun cas, les financements de la Conférence des Financeurs ne se substitueront aux financements traditionnels des porteurs de projets ;
* les actions relevant du champ d’une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées; aides directes aux personnes ; renforcement de la professionnalisation…).

**4– Calendrier prévisionnel :**

* **Lancement de l’AMI le 20 février 2017**
* **Date limite de dépôt des candidatures : 20 mars**
* **Instruction des dossiers : jusqu’au 6 avril**
* **Réunion de la Conférence des financeurs : 7 avril**
* **Notifications aux porteurs : avril/mai 2017**
* **Paiement de l’acompte après signature de la convention : juin/juillet 2017**
* **Fin de l’action : 27 octobre**
* **Transmission des factures et éléments d’évaluation avant le 10 novembre**
* **Paiement du solde : décembre 2017**

Ce calendrier pourra faire l’objet de quelques réajustements dont le secrétariat de la Conférence des financeurs vous informera au plus tôt.

**5– Examen et sélection des dossiers :**

Dès réception du dossier papier un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera

envoyé par mail.

Les dossiers reçus feront l’objet d’une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l’ensemble des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l’objet d’une instruction sur le fond.

Les dossiers présélectionnés seront présentés lors des réunions de conférence des financeurs dont les membres étudieront la demande (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence du budget), et détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l’enveloppe financière globale affectée à l’Appel à manifestation d’intérêt. La décision vous sera communiquée par voie postale dans les meilleurs délais.

L’attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le représentant de la conférence des financeurs, Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, ou par délégation ses représentants, et l’organisme porteur de projet.

Elle précise les actions/projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la conférence des financeurs et les modalités d’évaluation des projets/actions (la date de signature par le Président du Conseil Départemental vaudra date de départ des projets/actions).

Chaque action devra être réalisée avant le 27 octobre 2017. Par ailleurs les financements alloués au titre de la conférence des financeurs devront être liquidés au plus tard le 10 décembre 2017.

Un compte rendu financier constitué de l’ensemble des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie, ….) justifiant de l’utilisation des fonds publics alloués au titre de la de la conférence des financeurs, et le cas échéant, de l’utilisation des fonds alloués par tout autre co-financeur devra être transmis au plus tard le 10 novembre 2017, délai de rigueur.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental, la participation financière de la conférence des financeurs est versée dans les conditions suivantes :

• un acompte de 50% du montant total du financement de l’action est versé au plus tard un mois après la date de la signature de la convention.

• Le solde du montant de la subvention est attribué après réception et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier de mise en œuvre de l’action.

NB : Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l’objet d’un financement rétroactif.

**RAPPELS**

Les candidats s’engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour l’octroi de financement au titre de la conférence des financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la conférence des financeurs du Puy-de-Dôme.

La conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

De plus, les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

**PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER**

**Merci de** **joindre au présent dossier de candidature, dûment complété, les pièces suivantes :**

□ Délégation de signature le cas échéant

□ Bilans et comptes d’exploitation de l’année précédente

□ Relevé d’identité bancaire ou postal

□ Copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés

□ Photocopie du récépissé de déclaration de l’association à la Préfecture le cas échéant

□ Compte de résultat du dernier exercice clôturé daté, tamponné et signé

□ Extrait K-bis, le cas échéant

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre dûment remplies, datées et signées afin que votre dossier soit considéré complet.

Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable.

**En cas de demandes de financements au titre de plusieurs actions, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chacune des actions sollicitées.**

**IDENTIFICATION DE VOTRE STRUCTURE**

Nom :

Sigle :

Statut juridique :

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

N° SIRET/SIREN :

Code NAF (APE) :

Adresse de l’antenne, si différente :

Code postal : Commune :

**Identification du responsable et de la personne chargée du dossier**

**LE REPRESENTANT LEGAL**

(Le (la) président(e) ou autre personne désignée par les statuts)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

En cas d’absence personne à contacter :

**LA PERSONNE CHARGEE DU DOSSIER**

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

En cas d’absence personne à contacter :

**PRESENTATION DE L’ACTION**

Il vous est demandé de donner tous les arguments ou renseignements qui peuvent montrer la validité de votre projet. Vous pouvez au besoin joindre un descriptif plus détaillé des actions envisagées dans une note à part.

Merci de compléter la fiche-action ci-dessous et de **faire correspondre votre candidature à une seule action référencée en annexe 2**. Si votre opération comporte plusieurs actions, merci de compléter une fiche action et une fiche budget pour chacune des actions composant votre opération.

**Références de la fiche action concernée (axe : N° et intitulé) :**

*(Voir annexe 2)*

|  |  |
| --- | --- |
| **Fiche-action** | |
| Dénomination de l'action | *Titre de l’action : phrase commençant par un verbe à l'infinitif ou un substantif* |
| Axe et numéro de l'action | *cf liste proposée* |
| Diagnostic/ Contexte | *Raisons de la mise en place de l'action : diagnostic, constat, besoin repéré* |
| Etat des lieux  préexistant | *Cette action était-elle déjà menée les années précédentes, pour quel volume et quel montant, avec quelles sources de financement ?*  *Votre structure est-elle, elle-même, prestataire d’un autre projet sur le territoire cible ?* |
| Descriptif de l'action | *Description avec des verbes d'action (nombre d’ateliers, de conférences, etc.)* |
| Objectifs de l’action quantitatifs et qualitatifs évaluables |  |
| Territoire d'action dans le département | *Mentionner précisément le lieu ou tout du moins le secteur d’intervention* |
| Date de mise en œuvre de l'action | *Calendrier de l’action* |
| Public cible (hors aidants) et nombre de bénéficiaires attendu | *Personnes de 60 ans et plus, degrés d'autonomie, etc.*  *Préciser le nombre de bénéficiaires potentiel et la manière dont sera effectué le repérage de la cible.* |
| Moyens nécessaires et ressources disponibles | *Indiquer les équipements, matériels, locaux utilisés +moyens humains indiqués en ETP* |
| Méthodologie et déroulement de l’action | *Etapes, calendrier prévisionnel…etc.* |
| Méthode d'évaluation prévue pour l'action et indicateurs retenus | *Indicateurs, outils, etc.* |
| Pilote du projet | *Indiquer le pilote du projet* |
| Contributeurs | *Indiquer les contributeurs du projet, les partenaires éventuels.* |
| Coût et financement de l'action | *Coût total de l'action en €*  *Faire apparaître les différents financeurs et le montant de leur contribution,*  *Faire apparaitre la part d’auto-financement* |
|  |  |

**DONNEES BUDGETAIRES PAR ACTION**

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel détaillé et équilibré de l’action envisagée.

Merci de compléter le tableau de budget prévisionnel ci-dessous :

* budget de fonctionnement pour les actions de prévention type ateliers, conférences, spectacle, *etc*.
* budget fonctionnement et investissement pour les actions de prévention intégrant de l’investissement.

***NB : ne remplir que le tableau budget prévisionnel correspondant à votre action***

**Joindre un budget prévisionnel TTC de la totalité du projet ainsi que les devis s’y référents.**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **BUDGET PREVISONNEL DE FONCTIONNEMENT DE L’ACTION**  **« titre »** | | | |
| **CHARGES** | **Montant Prévisionnel**  **en €** | **PRODUITS** | **Montant Prévisionnel**  **en € TTC** |
| **Charges directes affectées à l'action** | | **Produits directs affectés à l'action** | |
| **60 - Achats** | **0** | **70 - Ventes** | **0** |
| Prestations de services | 0 | Prestations de services | 0 |
| Fournitures d'entretiens et de petit équipement | 0 | Marchandises | 0 |
| Fournitures administratives | 0 | Autres | 0 |
| Fournitures non stockables (énergie,…) | 0 |  |  |
| Autres | 0 | **74 - Subventions d'exploitation** | **0** |
|  |  | Etat | 0 |
| **61 - Services extérieurs** | **0** |  |  |
| Sous-traitance générale | 0 | Région | 0 |
| Crédit-bail | 0 |  |  |
| Locations (mobilières et immobilières) | 0 | Département | 0 |
| Entretien et maintenance | 0 | Conférence des Financeurs | 0 |
| Assurance | 0 | Intercommunalité (EPCI) | 0 |
| Documentation | 0 |  |  |
|  |  | Communes | 0 |
| **62 - Autres services extérieurs** | **0** |  |  |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 0 | Organismes sociaux | 0 |
| Publicité, publication | 0 |  |  |
| Déplacements, missions et réceptions | 0 | Fonds européens | 0 |
| Frais postaux et télécommunications | 0 |  |  |
| Services bancaires | 0 | L'ASP | 0 |
| Divers (cotisations,…) | 0 |  |  |
|  |  | Autres établissements publics | 0 |
| **63 - Impôts et taxes** | **0** |  |  |
| Sur rémunération | 0 | Aides privées | 0 |
| Autres impôts et taxes | 0 |  |  |
|  |  | **75 - Autres produits de gestion courante** | **0** |
| **64 - Charges de personnel** | **0** | Dont cotisations, dons manuels ou legs | 0 |
| Rémunération du personnel | 0 |  |  |
| Charges sociales | 0 | **76 - Produits financiers** | **0** |
| Autres charges de personnel | 0 |  |  |
|  |  | **77 - produits exceptionnels** | **0** |
| **65 - Autres charges de gestion courante** | **0** |  |  |
|  |  | **78 - Reprises sur amortissements et provisions** | **0** |
| **66 - Charges financières** | **0** |  |  |
|  |  |  |  |
| **67 - Charges exceptionnelles** | **0** |  |  |
|  |  |  |  |
| **68 - Dotations aux amortissements et aux provisions** | **0** |  |  |
|  |  |  |  |
| **Charges indirectes affectées à l'action** | |  |  |
| Charges fixes de fonctionnement | 0 |  |  |
| Frais financiers | 0 |  |  |
| Autres | 0 |  |  |
|  |  |  |  |
| **TOTAL des charges** | **0** | **TOTAL des produits** | **0** |
| **Contributions volontaires en nature** | | | |
| **86 - Emplois des contributions volontaires en nature** | **0** | **87 - Contributions volontaires en nature** | **0** |
| Secours en nature | 0 | Bénévolat | 0 |
| Mise à disposition gratuite de biens et services | 0 | Prestations en nature | 0 |
| Prestations | 0 | Dons en nature | 0 |
| Personnel bénévole/ ETP salarié | 0 |  |  |
| **TOTAL** | **0** | **TOTAL** | **0** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **BUDGET PREVISONNEL D’INVESTISSEMENT DE L’ACTION**  **« titre »** | | | |
| **DEPENSES** | **Montant Prévisionnel**  **en €** | **RESSOURCES** | **Montant Prévisionnel**  **en €** |
| **Immobilisations incorporelles** | **0** | **Aides publiques** | **0** |
| Etudes | 0 | Union Européenne | 0 |
| Concessions et droits similaires, licences, logiciels | 0 |  |  |
| Autres immobilisations incorporelles | 0 | Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s) | 0 |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  | Région(s) | 0 |
| **Immobilisations corporelles** | **0** |  |  |
| Terrains | 0 | Conférence des Financeurs | 0 |
| Agencements et aménagements de terrains | 0 |  |  |
| Constructions (bâtiments, installations générales, agencements, aménagements de constructions,…) | 0 | Département(s) | 0 |
| Constructions sur sol d'autrui | 0 |  |  |
| Matériel | 0 |  |  |
| Autres immobilisations corporelles | 0 |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  | Intercommunalité (EPCI) | 0 |
|  |  |  |  |
|  |  | Communes | 0 |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  | **Autofinancement** | **0** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  | **Fonds propres** | **0** |
|  |  |  |  |
|  |  | **Emprunts (à détailler)** | **0** |
|  |  |  |  |
|  |  | **Crédit-bail** | **0** |
|  |  |  |  |
| **Autres (à détailler)** | **0** | **Autres (à détailler)** | **0** |
|  |  |  |  |
| **TOTAL des dépenses** | **0** | **TOTAL des ressources** | **0** |

**ATTESTATION SUR L’HONNEUR**

Je soussigné(e) (Nom et Prénom), représentant légal (Identification de la structure)

* + Certifie que (Identification de la structure) est en règle au regard de l’ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.
  + Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l’ensemble des demandes de subvention introduite auprès d’autres financeurs publics.
  + Demande une participation financière de : Euros
  + **M’engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention notamment, à respecter les obligations ci-dessous :**

1. **Assurer la publicité de la participation de la CNSA au titre de la conférence des financeurs** à l’action
2. **Transmettre au service instructeur les décisions et certificats de versement relatifs aux aides publiques** sollicitées.
3. **Respecter** **les dates d’éligibilité des dépenses prévues** dans la convention ou l’arrêté portant attribution de la participation financière de la conférence des financeurs du Puy-de-Dôme.
4. **Respecter les règles d’éligibilité des dépenses**. A ce titre ne sont pas incluent dans l’assiette de la subvention les dépenses relatives à :

* aux achats d’équipements amortissables ou de biens immobilisés ;
* aux frais financiers, bancaires et intérêts d’emprunts ;
* à la TVA récupérable ;
* aux rémunérations de fonctionnaires

1. **Tenir une comptabilité séparée** ou selon une codification comptable adéquate, voire à retenir un système extracomptable par enliassement des pièces justificatives. Le système de suivi adopté doit faire référence à la comptabilité générale de l’organisme.
2. **Informer le service instructeur** de l’avancement de l’opération ou de l’abandon du projet et à **ne pas modifier le contenu du projet ou le plan de financement initial** sauf accord du service
3. **Donner suite à toute demande du service instructeur** aux fins d’obtenir les pièces ou informations relatives au conventionnement ou à la liquidation de l’aide.Le porteur est informé que le service instructeur procédera à la clôture de son dossier faute de réponse de sa part, cette clôture entraînant la déprogrammation des crédits CNSA agréés.
4. **Remettre au service instructeur en vue du paiement, les bilans intermédiaires et les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers finals** selon les modèles transmis et aux dates prévues par la convention. A l’appui de ces bilans, le porteur communiquera en pièces jointes les décisions des cofinanceurs publics qui n’auraient pas été produites antérieurement ainsi que la **liste** des factures et pièces comptables de valeur probante équivalente justifiant des dépenses déclarées aux bilans correspondants.
5. **déclarer des dépenses effectivement encourues**, c'est-à-dire correspondant à des paiements exécutés et justifiés par des pièces de dépense acquittées (factures avec mention portée par le fournisseur, feuilles de salaire…) ou des pièces de valeur probante équivalente. Certaines dépenses peuvent être calculées à partir de **clés de répartition** préalablement définies à partir de critères physiques représentatifs des actions cofinancées par le porteur et dûment justifiés.
6. **me soumettre à tout contrôle** technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur ou par toute autorité commissionnée par l’autorité de gestion ou par les corps d’inspections et de contrôle nationaux ou communautaires. A cet effet le porteur s’engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l’éligibilité des dépenses encourues.
7. **conserver les pièces justificatives** jusqu’à la date limite à laquelle sont susceptibles d’intervenir les contrôles soit : 3 ans après la date de fin de la convention.
8. **procéder au reversement, partiel ou total des sommes versées**, exigé par l’autorité de gestion en cas de non-respect des obligations ci-dessus et notamment, de refus des contrôles, de la non-exécution totale ou partielle de l’opération, de la modification du plan de financement sans autorisation préalable ou de l’utilisation des fonds non conforme à l’objet.

Cachet de l’organisme ou raison sociale :

Fait pour valoir ce que de droit,

A : Date :

Nom et signature du responsable

juridique de l’organisme

*Les fausses déclarations sont sanctionnées par les articles 441-1 et suivants du code pénal.*

**CERTIFICAT D’ENGAGEMENT**

**(A retourner au secrétariat de la Conférence des Financeurs, au démarrage de l’action)**

Je soussigné

Nom :

Prénom :

Fonction :

**Certifie que le projet conduit par :**

Organisme :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Dates de début et de fin prévisionnelle du projet qui fait l’objet d’une participation financière de la CNSA dans le cadre de l’Appel à manifestation d’intérêt de la conférence des financeurs de la perte d’autonomie du Puy-de-Dôme :

Début du projet : Fin prévisionnelle du projet :

Ayant pour objet :

Est en cours de réalisation dans les conditions prévues par l’acte de notification de la subvention :

Décision du : Convention du :

Observations (éventuelles modifications sur l’objet, la période ou le lieu de déroulement du projet) :

Cachet de l’organisme ou raison sociale :

Fait pour valoir ce que de droit :

A : Date :

Nom et signature du responsable

juridique de l’organisme

Les fausses déclarations sont sanctionnées par les articles 441-1 et suivants du code pénal

**ATTESTATION DE REALISATION**

**(A retourner au secrétariat de la Conférence des Financeurs, dès la fin du projet)**

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Certifie que le projet conduit par :

Organisme :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Dates de début et de fin prévisionnelle du projet qui fait l’objet d’une participation financière de la CNSA dans le cadre de l’Appel à manifestation d’intérêt de la conférence des financeurs de la perte d’autonomie du Puy-de-Dôme :

Début du projet : Fin prévisionnelle du projet :

Ayant pour objet :

A été réalisé dans les conditions prévues par l’acte de notification de la subvention :

Décision du : Convention du :

Les objectifs suivants ont été atteints :

Le compte définitif du projet (ci-joint) en date du fait apparaître :

Indiquer et justifier les éventuels écarts entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations financières.

Les suites envisagées à ce projet sont les suivantes :

Je précise enfin ( commentaire libre ) :

Cachet de l’organisme ou raison sociale :

Fait pour valoir ce que de droit :

A :

Date :

Nom et signature du responsable

juridique de l’organisme

Les fausses déclarations sont sanctionnées par les articles 441-1 et suivants du code pénal.

**ANNEXE 1**

**AXE 1 - PREPARER LE PASSAGE DE LA VIE ACTIVE A LA RETRAITE**

1. ***Favoriser l’émergence d’un nouveau projet de vie par le biais des sessions de préparation à la retraite***
   1. Des sessions ciblées sur la préparation à la retraite : destinées à l’ensemble des retraités, leur dominante repose sur les questions d’accès aux droits (conditions d’accès à la retraite) mais permet également de diffuser des messages clés autour du Bien vieillir
   2. Des actions collectives de prévention de la perte d’autonomie articulées autour du Bien vieillir qui abordent la question de la préparation à la retraite et du projet de vie à la retraite. Ces offres sont destinées en priorité à des publics vulnérables du fait des conditions de leur fin d’activité professionnelle et d’une exposition plus forte aux risques de perte d’autonomie.

**AXE 2 - GARANTIR LE CAPITAL AUTONOMIE**

1. ***Promouvoir une alimentation favorable à la santé des personnes âgées*** 
   1. Promouvoir l’accessibilité à une alimentation favorable à la santé ;
   2. Promouvoir l’accès aux actions de prévention nutritionnelle ;
   3. Développer et mutualiser les actions collectives inter-régimes (forums, conférences, ateliers) de prévention en faveur d’une alimentation équilibrée favorable à la santé et de la prévention de la dénutrition ;
2. ***Garantir la santé des seniors***
   1. Développer la pratique d’activités physiques adaptées
      1. Promouvoir, impulser et valoriser les offres d’activités physiques et sportives accessibles et adaptées à tous pour une pratique quotidienne régulière suffisante, dans l’environnement de proximité et une pratique encadrée. (Ces offres tiendront compte de hétérogénéité du public de plus de 60 ans) ;
      2. Favoriser une coordination entre les organismes responsables de la santé (Agence régionale de santé), du sport (Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale), les acteurs de la santé, les collectivités locales et les associations ;
   2. Sensibiliser les collectivités à la nécessité d’un environnement favorable et accessible à la pratique d’activités physiques. En effet, les facteurs environnementaux sont des éléments clés pouvant interférer ou favoriser la pratique d’une activité physique chez les personnes âgées. L’éloignement des lieux de pratique (clubs, associations, parcs), les difficultés de transport, les risques liés aux aménagements urbains peuvent constituer des barrières à l’engagement des séniors dans la pratique d’activités physiques adaptées.
   3. Etendre à l’ensemble des proches aidants impliqués dans l’accompagnement des personnes en perte d’autonomie, les mesures prises en faveur des proches aidants qui accompagnent les personnes présentant une maladie d’Alzheimer. (Amélioration de leur suivi médical, afin de préserver leur santé et favoriser les bonnes conditions de leur accompagnement).
   4. Repérer plus systématiquement les aidants en risque d’épuisement et évaluer leurs besoins d’aide.
   5. Instaurer un programme coordonné des actions de soutien des aidants promues, soutenues, développées au niveau local par des multiples acteurs entre les différentes institutions impliquées, sur la base d’un diagnostic partagé, dans un objectif de couverture territoriale et de meilleure accessibilité d’une offre diversifiée.
   6. Mieux repérer les proches aidants susceptibles de développer des troubles liés à la charge ressentie, à la fatigue et à l’impact de l’aide qu’ils apportent à un proche sur leur vie quotidienne (isolement, gestion du temps, etc.).
3. ***Lutter contre l’isolement et favoriser le lien social, l’inter-génération et les activités cognitives***
   1. Prévenir, repérer, prendre en charge les facteurs de risque de rupture du lien social et les effets de la situation d’isolement sur l’état de santé et la vie sociale de la personne âgée.
   2. Organiser un déploiement d’actions de lutte contre l’isolement sur l’ensemble du territoire, avec une mise en œuvre individuelle ou collective dans la dynamique impulsée par MONALISA.
   3. Mettre en place au moins une action mobilisant les jeunes engagés dans le cadre du service civique pour une médiation auprès des personnes âgées isolées et un appui aux actions initiées.
   4. Lien social
      1. Améliorer le repérage des personnes âgées socialement fragiles confrontées à une situation d'isolement (social, géographique, familial) par la mise en place d’une veille des acteurs/intervenants de proximité et par la réalisation d’une cartographie des personnes isolées (personnes sans présence familiale ou amicale géographiquement proche, bénéficiaires de l’ASPA, retraités issus de l’immigration, mal logés…) ;
      2. Développer ou maintenir une offre adaptée d'aides au maintien à domicile, de services ou de formules hébergement de proximité
      3. Promouvoir les démarches participatives et partenariales qui mobilisent les retraités eux-mêmes et les différents acteurs impliqués, selon les approches du développement social local, notamment au sein d’associations.
      4. Développer des actions intergénérationnelles favorisant les rencontres et la mixité des générations, tout en valorisant l’engagement des retraités.
      5. Développer et soutenir le dispositif de cohabitation intergénérationnelle consistant à ce qu’une personne âgée accueille un jeune chez elle afin de lutter contre l’isolement de la personne âgée et de développer la mixité intergénérationnelle
   5. Accompagner le secteur de l’aide à domicile dans la professionnalisation des personnels chargés à porter des messages de prévention.
4. ***Soutenir les dispositifs d’accompagnement et de coordination des parcours et de repérage de la perte d’autonomie et des fragilités***
   1. Assurer aux personnes âgées une information, une orientation, un accès aux droits et un accompagnement rapide et pertinent vers les aides, les professionnels, les services et dispositifs adaptés à leur situation
   2. Assurer le repérage et la prise en charge des facteurs de risque de la perte d’autonomie et des fragilités
   3. Cibler les facteurs de risque de fragilité : fragilité économique, sociale (situations de veuvage, personnes vivant seules…), environnementale.
   4. Identifier les territoires prioritaires d’intervention dont la population apparaît comme la plus exposée aux fragilités, sur lesquels sont impulsées des actions de prévention en lien avec les partenaires locaux;
   5. Repérer les personnes à risque de fragilité pour des actions de prévention proactives, de proximité, dans le cadre d’une approche personnalisée ;
   6. Evaluer, c’est-à-dire mesurer l’impact des actions de prévention conduites sur le niveau de risque de fragilité des assurés

**AXE 3. - PREVENIR LES PERTES D’AUTONOMIE EVITABLES**

1. ***Retarder l’entrée dans la dépendance par des interventions préventives et coordonnées***
   1. Prévenir les accidents domestiques
   2. Améliorer et coordonner les pratiques en matière d’octroi d’aides techniques, de diagnostic habitat et d’adaptation du logement
      1. Mettre en œuvre un diagnostic habitat commun en lien avec l’ANAH, les prestataires habitat et les ergothérapeutes (référentiel commun permettant d’objectiver un diagnostic partagé des logements ainsi qu’un dossier unifié ANAH/CNAV)
      2. Contribuer au développement, notamment, de réponses innovantes en matière habitat, de solutions innovantes d’achat.
      3. Accompagner des solutions innovantes d’achat notamment en matière d’aides techniques.
2. ***Lutter contre la sédentarité, conforter le maintien de la mobilité : équilibre, marche, prévention des chutes***

**AXE 4 - Accompagner les séniors vers** **la transition numérique**

1. ***Actions collectives de médiation***

**ANNEXE 2**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **LISTE DES AXES ET ACTIONS** | | |
| **Axe 1 Préparer le passage de la vie active à la retraite** | action 1 | Préparer le passage à la retraite: accès aux droits, actions collectives bien vieillir |
| **Axe 2 Garantir le capital autonomie** | action 2 | Promouvoir une alimentation favorable à la santé des PA |
| action 3 | Garantir la santé des séniors |
| action 4 | Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social |
| action 5 | Soutenir les dispositifs d'accompagnement et repérer les situations de vulnérabilité |
| **Axe 3 Prévenir les pertes d'autonomie évitables** | action 6 | Prévenir les pertes d'autonomie  (Aides techniques, adaptation logement, habitat) |
| action 7 | Conforter le maintien de la mobilité |
| **Axe 4 Accompagner les séniors** **vers** **la transition numérique** | action 8 | Actions collectives de médiation |